

Etats Généraux de la Sécurité Routière 2007

Charte pour une circulation plus sûre

La sécurité routière est un droit fondamental et un important objectif social. Chacun doit pouvoir se déplacer dans un environnement routier intrinsèquement sûr. Chaque accident est un accident de trop et tout doit être mis en oeuvre pour éviter qu'il y ait des victimes.

Lors des Etats Généraux de la Sécurité Routière du 22 février 2002, les gouvernements belges se sont fixé comme objectif de réduire de moitié le nombre de tués sur les routes d'ici 2010. Ce 12 mars 2007, cet engagement est complété par un nouvel objectif, à savoir ne pas dépasser 500 tués sur les routes en Belgique à l'échéance 2015.

La réalisation de cet objectif ambitieux implique une mobilisation et une collaboration intense entre tous les intervenants directement ou indirectement concernés par la circulation et la mobilité.

Les personnes qui souscrivent à cette charte s'engagent à soutenir activement les objectifs et les 8 points d'action des Etats Généraux de la Sécurité Routière et, par leur engagement, à contribuer activement à prévenir les accidents ou à en réduire les conséquences.

1. **Un nouvel objectif chiffré.** Mobiliser tous les intervenants politiques, économiques et sociaux afin que d'ici 2015, le nombre de tués sur les routes soit inférieur à 500 par an.
2. **Mieux évaluer.** Améliorer les indicateurs et les instruments de mesure existants afin d'obtenir un aperçu rapide, précis et représentatif de l'évolution de la sécurité routière et de pouvoir adapter la politique en fonction de celle-ci.
3. **Simplifier et expliquer.** Poursuivre la simplification du code de la route et le rendre compréhensible pour tous les usagers afin d'arriver à une législation transparente et claire, connue par tous.
4. **Education à la sécurité routière.** La connaissance du code de la route et l'apprentissage du comportement routier doivent être intégrés dans l'enseignement de façon structurelle.
5. **Approche ciblée des problèmes.**
 - a. **Comportement des usagers.** Aborder les principaux problèmes de comportement des usagers et axer prioritairement l'approche sur les endroits et les moments où se concentrent les problèmes.
 - b. **Infrastructure.** Assurer pour chaque type d'utilisateur des déplacements en sécurité.
6. **Identifier et sanctionner encore plus activement les cas de récidive.** Éviter que les conducteurs à risque ne représentent un danger pour les autres usagers. Une politique de détection et de poursuites uniforme doit être mise en place au niveau des Parquets.
7. **Impliquer tous les citoyens.** Inciter tous les acteurs, y compris les usagers individuels, à entreprendre eux-mêmes des actions.
8. **Aide aux victimes.** Développer et soutenir des initiatives en vue d'optimiser l'aide aux victimes d'accidents de la route.

Ces 8 priorités sont basées sur les recommandations de la Commission Fédérale pour la Sécurité Routière, qui concrétisent ces objectifs.

Fait à Bruxelles, le 12 mars 2007.

Parti Socialiste

représenté par Madame A. SAUDOYER
Parlementaire

Mouvement Réformateur

représenté par Monsieur F. BELLOT
Parlementaire

ECOLO

représenté par Madame I. DURANT
Secrétaire Fédérale

Centre Démocrate Humaniste

représenté par Madame J. MILQUET
Présidente